PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Auto-diagnostic de la vulnérabilité aux risques naturels pour le PPRN de la vallée de la Somme et de ses affluents

Contexte

Un Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) est un instrument de prévention visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels prévisibles. Pour ce faire, il délimite des zones en fonction des aléas (risques auxquels la zone est exposée) et des enjeux (biens et populations présentes) où sont définies des règles d'urbanisme et de construction, ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions existantes.

Le PPRN de la vallée de la Somme et de ses affluents a été adopté le 02/08/2012. Il concerne l'aléa inondation. Il définit des travaux de réduction de la vulnérabilité, certains obligatoires et d'autres conseillés.

L'ensemble des éléments du PPRN (zonage, règlement, note de présentation) est disponible soit en mairie, soit dans les locaux de la DDTM de la Somme, soit sur le site de la Préfecture de la Somme, rubrique « risques ».

Cet auto-diagnostic vous permettra de comprendre la situation de votre bien face aux risques et d'identifier les travaux nécessaires ainsi que ceux qu'il serait souhaitable de faire.

Quelles sont les aides pour réaliser les travaux ?

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peut financer les travaux définis comme obligatoire par un Plan de Prévention des risques.

Les taux de financement maximum sont :

- de 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les aléas inondation (submersion, remontée de nappe, débordement de cours d'eau et ruissellement) dans la limite de 50 % de la valeur légale du bien ou de 36 000 €,
- de 20 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés dans la limite de 10 % de la valeur légale du bien.

Les dossiers de demande de subventions sont à retirer auprès de la DDTM de la Somme.

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Informations sur le bien

Désignation de l'occupant

Nom : _____

Prénom : _____

☐ Propriétaire ☐ Locataire

Caractéristique du bien

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Numéro de Parcelle cadastral : _____ Section : _____

☐ Bâtiment à usage d'habitation ☐ Bâtiment Professionnel

Zone du PPRN concernée

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4

Le bien est-il dans le périmètre d'un PAPI ? ☐ Oui ☐ Non

Cote de référence pour les inondation par débordement et remontée de nappe (voir carte des aléas)

☐ Aléa fort : 1 mètre au dessus du niveau moyen du sol

☐ Aléa moyen : 0,5 mètre au dessus du niveau moyen du sol

☐ Aléa faible : niveau moyen du sol

Valeur vénale à la date d'approbation du PPRN : _____ €

(Cette valeur peut être obtenue auprès d'un notaire ou d'un cabinet immobilier)

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Identification des travaux

Obligatoires

1	2	3	4	Actions	Réalisé	A faire	Non concerné
x	x	x	x	**Lors de travaux de réhabilitation ou de restauration ou de tous les autres travaux majeurs sur les ouvrages ou les constructions existantes**, les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de comptage, les dispositifs de sécurité et, de manière générale, les éléments sensibles des réseaux sont placés au-dessus de la cote de référence augmentée de 0,5 mètre.	☐	☐	☐
x	x	x	x	Lors de travaux de réhabilitation ou de restauration ou de tous les autres travaux majeurs sur les ouvrages ou les constructions existantes, les appareils de chauffage, de refroidissement et, de manière générale, les divers équipements sensibles sont placés au-dessus d'un niveau correspondant à la cote de référence augmentée de 0,5 mètre.	☐	☐	☐
x	x	x	x	Les structures de stockage de matières répertoriées dans la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont placées au-dessus du niveau de référence augmentée de 0,5 mètre et ancrées au sol, sauf prescriptions techniques particulières autorisées par le préfet.	☐	☐	☐
x	x	x	x	En cas de de travaux significatifs sur une construction ou un ouvrage existant **une étude préalable doit être effectuée. Cette étude comprendra une étude de sol selon les normes en vigueurs lorsque le projet a pour effet de réaliser un assainissement autonome.**	☐	☐	☐
x		x		Le système d'assainissement doit empêcher tout départ de matière polluante en cas d'inondation.	☐	☐	☐
x				**Sont autorisées les types de clôtures suivants :** • **les clôtures à structure aérée (grille, grillage, bois ajouté....) à fils ou à grillage ne gênant pas le libre écoulement des eaux,** • **uniquement sur justification fonctionnelle, architecturale ou technique, d'autres types de clôtures pourront être admises en prenant toute mesure utile pour limiter l'effet d'obstacle à l'écoulement (section de clôtures fusibles, ouvertures ajourées en pied de mur, ...)**	☐	☐	☐

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Recommandés

Pour rappel, les travaux recommandés dans le cadre d'un PPRN n'ouvrent pas de droits à subvention.

1	2	3	4	Actions	Réalisé	A faire	Non concerné
x	x	x	x	Utiliser des matériaux qui ne sont pas putrescibles ou sensibles à la corrosion pour toute partie de construction située au-dessous du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre.Installer des joints anti-capillarité dans les constructions, notamment dans les murs, cloisons ou refends.	☐	☐	☐
x	x	x	x	Installer des joints anti-capillarité dans les constructions, notamment dans les murs, cloisons ou refends.	☐	☐	☐